

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme
Commune de Saint Cannat



Partie I - RAPPORT

SOMMAIRE

I.	LE CADRE DE L'ENQUÊTE	4
I.1.	Avant-propos	4
I.2.	Préambule et Rappel	4
I.3.	Réponses de la Métropole à la décision du Tribunal Administratif	5
I.4.	Les étapes de l'élaboration du projet du PLU de Saint Cannat	5
I.4.1.	Historique des étapes	5
I.4.2.	Chronologie des étapes	7
I.5.	Cadre de l'Enquête	8
I.6.	Désignation du Commissaire Enquêteur	8
I.7.	Arrêté d'ouverture et avis d'Enquête Publique	8
I.8.	Lieux de consultation du dossier d'enquête :	9
I.9.	Lieux de dépôt et d'enregistrement des contributions	10
I.10.	Permanences du Commissaire Enquêteur:	10
I.11.	Communications et publicités	11
I.12.	Composition du dossier	11
II.	LE PROJET : « REPRISE DE L'ELABORATION DU PLU »	13
II.1.	Situation géographique et localisation du projet	13
II.2.	Contexte du projet de « reprise de l'élaboration du PLU »	13
II.3.	Localisation de la parcelle objet du recours	15
II.4.	Fondements sur le choix du classement de la parcelle BS6	16
III.	EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE	17
III.1.	Avertissement et précision	17
III.2.	Le dossier, support de l'enquête	17
III.3.	L'architecture du dossier	18
IV.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
IV.1.	La procédure d'enquête	18
IV.2.	Information du public	19
IV.3.	Bilan de la participation du public	19
IV.3.1.	Le registre papier	19
IV.3.2.	Le registre dématérialisé	20
IV.3.3.	Consultation du dossier dématérialisé	20
IV.4.	Entretiens et Visites	21
V.	CONTRIBUTIONS - REMARQUES ET AVIS	22
V.1.	Observations et contributions du public au registre papier	22
V.2.	Observations et contributions du public au registre numérique	23
V.3.	Contribution de la MRAE	23
V.4.	Contributions avis et réserves des PPA	24
V.5.	Bilan de la consultation des PPA	25
VI.	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	25
VI.1.	Spécificité de l'enquête publique	25
VI.2.	Constat du Commissaire Enquêteur	25

VII.	SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	26
VII.1.	Rappel du contexte du projet	26
VII.2.	Classement en zone agricole de la parcelle cadastrée BS6	26
VII.3.	Bilan de la concertation du 26 janvier 2022	26
VII.4.	Analyse de la participation du public.....	27
VII.5.	En résumé.....	27

I. LE CADRE DE L'ENQUÊTE

I.1. Avant-propos

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Institués en 1967 les POS même régulièrement révisés ne répondent plus aux mêmes exigences du présent. Le constat et la volonté de promouvoir un développement urbain plus solidaire et durable a guidé l'élaboration de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain »

Dans cet-esprit là, le Plan Local d'Urbanisme, par une politique urbaine d'ensemble, répond aux trois principes fondamentaux du développement durable :

- La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- L'équité et la cohésion sociale
- L'efficacité économique

Le PLU constitue un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement et de politique urbaine menées par la commune.

I.2. Préambule et Rappel

Il s'agit de procéder à une enquête publique, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Cannat, située dans le département des Bouches Du Rhône. Cette enquête fait suite à une première enquête publique organisée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Cannat a été approuvé le 13 décembre 2018 par délibération du Conseil de la Métropole n°001-5132/18/CM.

Suite à une requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 20 février 2019, par un propriétaire soutenant que :

- Les modalités de la concertation n'ont pas été respectées en regard de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Cannat (CM n°2010-031 du 12 avril 2010).
- Que la délibération contestée est entachée d'une erreur d'appréciation du classement de sa parcelle en zone agricole.

Le juge saisi décide de statuer sur la présente requête et de surseoir à l'annulation de l'arrêté n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 et d'impartir à la Métropole Aix-Marseille-Provence, un délai de 18 mois :

- D'une part, de procéder à la modification du classement de la parcelle du requérant.

- D'autre part, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Cannat du 12 avril 2010.

A l'issue de ces deux points, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Cannat pourra être reprise et poursuivie jusqu'à son approbation.

La présente Enquête Publique intervient avant l'approbation de la « reprise de l'élaboration du PLU ».

I.3. Réponses de la Métropole à la décision du Tribunal Administratif

Dans le cadre du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a procédé à :

- la modification du classement de la parcelle « litigieuse » :
Cette parcelle non bâtie, à l'état de friche agricole initialement classée en zone A, a été reclassée en zone N en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, en liaison avec le secteur foncier environnant.
- la régularisation des modalités de concertation :
La Métropole Aix-Marseille-Provence a repris la concertation préalable en organisant une réunion publique le 26 janvier 2022 faisant part à la population des avis des Personnes Publiques Associées ayant conduit au nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Cannat arrêté le 21 décembre 2017 (2^{ème} arrêt du PLU délibération du CM N°2017-082) et tiré le bilan de cette concertation par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-11742/22/CM du 5 mai 2022.

En conséquence, la Métropole peut désormais procéder à une nouvelle approbation (délib n°URBA-004-12095/22/CM du 30 juin 2022) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Cannat en tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées consultées lors du premier arrêt en date du 25 juillet 2017 et lors du deuxième arrêt en date du 21 décembre 2017 ainsi que des résultats de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

I.4. Les étapes de l'élaboration du projet du PLU de Saint Cannat

I.4.1. Historique des étapes

Le 12 avril 2010 suite à la délibération du Conseil Municipal (n°2010-031), la Commune de St Cannat procède à la prescription de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en s'appuyant sur les objectifs d'un plan d'Aménagement et de

Développement Durable (PADD) en liaison avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'Orientation des Aménagements Programmés (OAP).

L'élaboration du PLU va permettre à la commune de mieux justifier la pertinence et la modération des objectifs de développement de son territoire.

Suite à son élaboration, le projet du PLU est :

- arrêté après débat et délibération en conseil municipal le 25 juillet 2017 (délibération n° 2017-051)

Parmi les avis formulés des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, les Services de l'Etat (DDTM 13) ont formulé un avis défavorable. Une réunion est organisée entre la Commune et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour clarifier les projets communaux et les évolutions du projet du PLU de la Commune de St Cannat.

Après avoir procédé à des modifications du projet du PLU, sur la base des avis des PPA et de la DDTM en particulier, un deuxième arrêté du PLU est pris à l'issue du Conseil Municipal n°2017-082 le 21 décembre 2017 sans nouvelle concertation de la population.

Au 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de PLU. Le 15 février 2018 poursuite de la procédure par la Métropole en accord avec la Commune (délibération n°008-3565/18/CM du Conseil de la Métropole). De cette délibération les PPA ont été une nouvelle fois consultés sur le nouveau projet et à l'issue de leur avis favorable une prise d'ouverture d'Enquête Publique est arrêtée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Le 13 décembre 2018 le PLU de la Commune de St Cannat est approuvé sur la base des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur (délibération du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence n° URB 001-5132/18/CM).

Le 20 février 2019, une requête est introduite au Tribunal Administratif de Marseille par un propriétaire foncier. Dans le jugement n°1901579, audience du 4 octobre 2021, le juge décide le 22 octobre 2021 de surseoir à statuer à l'annulation de la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le PLU de la Commune de Saint Cannat, il demande à la Métropole d'Aix Marseille, Maitre d'Ouvrage de justifier dans un délai de 18 mois la régularisation des modalités de concertation et de reconsidérer le classement de la parcelle du requérant.

La Métropole, en réponse aux attendus de ce jugement « avant dire droit », reconsidère le classement de la parcelle litigieuse et procède à l'organisation d'une réunion de concertation du public le 26 janvier 2022.

Dès lors et par délibération n°URBA-004-12095/22/CM un nouvel arrêt est pris par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2022, une nouvelle enquête est diligentée dans le cadre de la reprise de l'élaboration du PLU de la Commune de Saint Cannat.

(Cf. partie III-Annexes S-III.2)

I.4.2. Chronologie des étapes



Nota : la première Enquête Publique s'est déroulée dans le cadre de l'élaboration du PLU (1er et 2ème arrêt), la deuxième Enquête Publique s'est déroulée dans le cadre de la reprise de l'élaboration du PLU en réponse au jugement "avant dire droit" prononcé par le Tribunal Administratif de Marseille le 22 octobre 2021.

I.5. Cadre de l'Enquête

Il s'agit de procéder à une enquête publique portant sur la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Cannat jusqu'à son approbation, à partir de l'organisation d'une réunion publique réalisée le 26 janvier 2022, aux fins de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération du Conseil Municipal n°2010-031 du 12 avril 2010 et de réaliser la modification du classement d'une parcelle sur le fondement du jugement « avant dire droit » n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre à statuer sur la base de l'article L600-9 du code de l'urbanisme.

I.6. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par lettre, en date du 1 août 2022 Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Cannat.

Par décision n° E22000061/13 du 9 août 2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Jean-Claude METHEL pour diligenter l'Enquête Publique.
(Cf. partie III-Annexes S-II.1)

I.7. Arrêté d'ouverture et avis d'Enquête Publique

La Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par arrêté n°22/335/CM en date du 27 octobre 2022 décide l'ouverture et l'organisation d'une Enquête Publique sur la « reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme » de Saint Cannat en regard principalement :

- Du code général des collectivités territoriales
- Des codes de l'urbanisme et de l'environnement
- Des lois portant sur :
 - la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, (MAPTAM),
 - la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
 - la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique

- Du décret n°2015-1085 portant sur la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Des délibérations :
 - du Conseil Municipal n°2010-031 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs de l'élaboration et les modalités de concertation
 - du Conseil de la Métropole URB 001-5132/18/CM portant sur l'approbation de Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Cannat.
- Du jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille
- Des délibérations Du Conseil de la Métropole :
 - n°URBA-007-11742/22/CM du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation réalisée le 26 janvier 2022.
 - n°URBA-001-12092/22/CM et n°URBA-004-12095/22/CM du 30 juin 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Cannat et portant sur la définition des schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence
- De la décision n°E22000061/13 du 9 août 2022 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille de désigner un Commissaire Enquêteur,
- Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Cannat en vigueur,
- Des pièces du dossier soumis à l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Cannat

En exécution de l'arrêté, l'enquête se déroule durant 31 jours consécutifs du 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au 14 décembre 2022 au 17h00.

(Cf. partie III-Annexes S-I)

I.8. Lieux de consultation du dossier d'enquête :

En application et conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté n°22/33/335 du 27 octobre 2022 du Conseil de Métropole, portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la Commune de Saint Cannat, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été tenus à disposition du public aux lieux, jours et heures suivant :

- Au siège de l'Enquête Publique situé en Mairie de Saint Cannat, Service de l'Urbanisme, 14, Place de la République, 13760 SAINT CANNAT du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Sous forme dématérialisée, à toute heure des 31 jours consécutifs, sur le site internet dédié suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep>

I.9. Lieux de dépôt et d'enregistrement des contributions

Sur le registre papier d'enquête publique :

- au siège de l'Enquête Publique situé en Mairie de Saint Cannat, Service de l'Urbanisme, 14, Place de la République, 13760 SAINT CANNAT du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé :
www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep
- par courriel à l'adresse suivante:
saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de ville
14, Place de la République
13760 SAINT CANNAT

I.10. Permanences du Commissaire Enquêteur:

Conformément l'arrêté n°22/335/CM et à l'avis d'enquête, le commissaire-enquêteur s'est tenu, sans rendez-vous, à la disposition du public afin de recevoir les observations et les contributions au siège de l'Enquête Publique situé en Mairie de Saint Cannat, Service de l'Urbanisme, 14, Place de la République, 13760 SAINT CANNAT aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 12h00.
- Mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00.
- Vendredi 2 décembre 2022 de 13h30 à 17h00.
- Vendredi 9 décembre 2022 de 13h30 à 17h00.
- Mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00

I.11. Communications et publicités

L'affichage de l'avis d'enquête publique, a été effectué avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée:

1. A l'Hôtel de Ville, 14 Place de la République, 13760 Saint Cannat.
2. A l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, 13100 Aix en Provence
3. Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille.

De même, Conformément à l'article R.123-14 du code de l'environnement, l'avis d'Enquête Publique a été inséré en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'Enquête Publique et rappelé dans les huit premiers jours du début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : « La Provence » et « La Marseillaise » :

- le vendredi 28 octobre 2022 pour La Provence
- le samedi 29 octobre 2022 pour La Marseillaise

puis :

- le mercredi 16 novembre 2022 pour La Provence et La Marseillaise

Les copies des avis publiés dans la presse ont été annexés au dossier soumis à l'enquête conformément à l'article 10 de l'arrêté.

(Cf: partie III-Annexes §-II.3.1 à §II.3.4).

I.12. Composition du dossier

Le dossier d'enquête se compose principalement de 7 parties :

0 - Un ensemble regroupant les pièces administratives suivantes :

- 01 - La note de présentation.
- 02 - La délibération du Conseil de Métropole-Aix-Marseille-Provence n°URBA-007-11742/22/CM.
- 03 - La délibération du Conseil de Métropole-Aix-Marseille-Provence n°URBA-004-12095-22/CM.
- 04 - L'arrêté d'enquête publique n°22/335/CM du 27 octobre 2022.
- 05 - Le courrier de consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA.
- 06 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA.
- 07 - Du courrier de consultation des Personnes Publiques Associées.
- 08 - Des avis des Personnes Publiques Associées.

- 09 - Des premiers avis et deuxième avis de publicités de l'Enquête Publique, publiés dans « La Provence et la Marseillaise.
- 10 - Courrier de saisine du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence (ajouté le 23/11/2022 après midi).
- 11 - L'avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône (rajouté le 7/12/2022 après midi).

1 - Le rapport de présentation.

2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

3 - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

4 - Le Règlement (comprenant la liste des emplacement réservés).

5 - Le Plan de Zonage (Document graphique du Règlement).

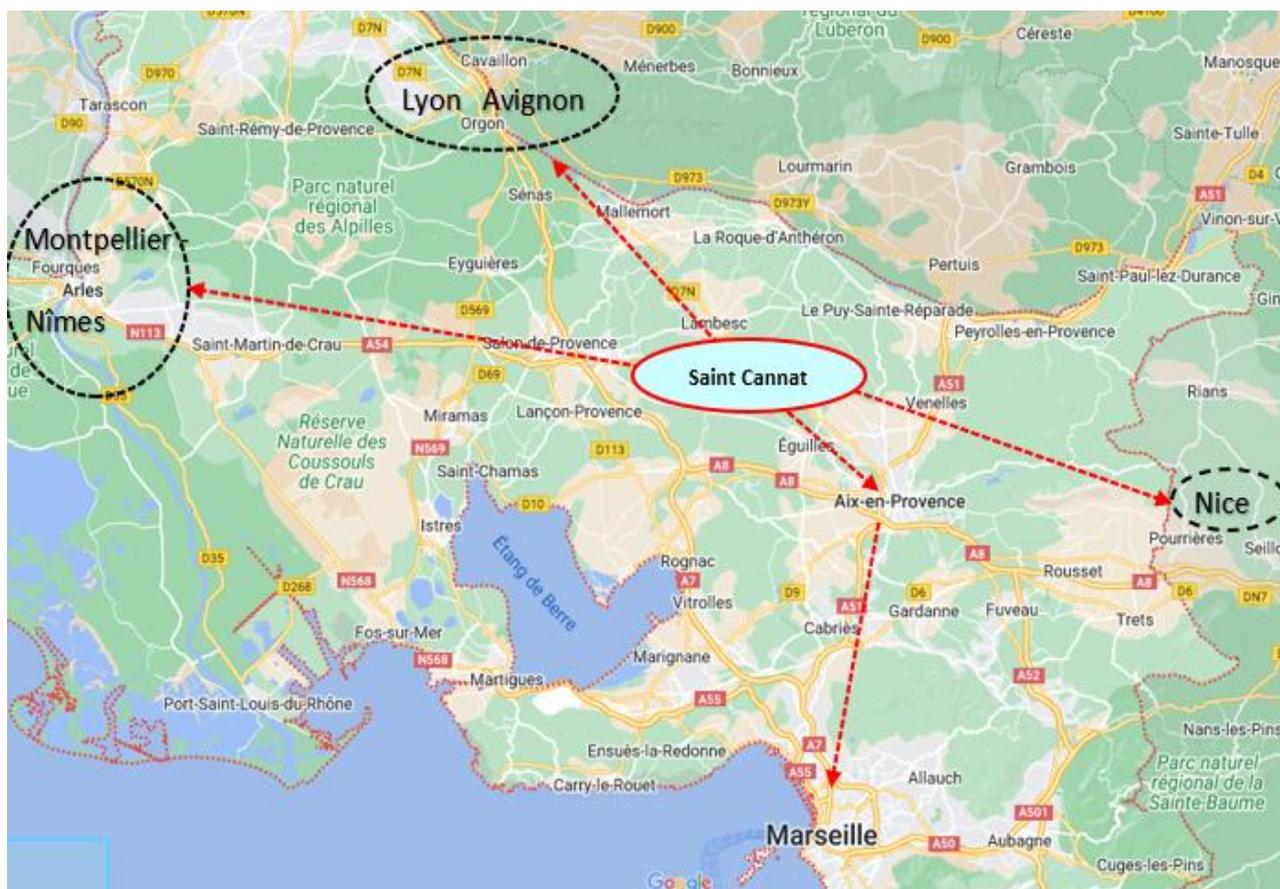
6 - Des annexes :

- 6A-Servitudes Utilités Publiques (liste de SUP, plan des SUP, plan des canalisations souterraines d'irrigation) et Plan Particulier des Risques (Séismes).
- 6B-Annexes Sanitaires (notice des AS, eau potable, Assainissement/ Eaux usées, Eaux pluviales)
- 6C-Annexes complémentaires (plan des annexes complémentaires, voies bruyantes (Arrêtés-Cartes), Informations relatives aux risques (débroussaillage/feux de forêts, retrait-gonflement des argiles, risques naturels), autres annexes (arrêté préfectoral instituant des zones à risque de plomb)

II. LE PROJET : « REPRISE DE L'ELABORATION DU PLU ».

II.1. Situation géographique et localisation du projet

La commune de Saint Cannat se situe au cœur du département des Bouches du Rhône à 18km d'Aix en Provence, à 46 km de Marseille à 66km d'Avignon, à mi-distance de Salon et d'Aix en Provence dans le bassin de la Touloubre.



II.2. Contexte du projet de « reprise de l'élaboration du PLU »

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, au titre de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Locales, elle est l'organisatrice de l'Enquête et Maître d'ouvrage de l'opération.

En date du 22 octobre 2021 le Tribunal a décidé de surseoir à statuer sur l'approbation du PLU suite à une requête enregistrée le 20 février 2019

En réponse « aux dires » du jugement, la procédure en cours consiste à reprendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Cannat en régularisant un manquement de concertation du public à une étape du projet

d'élaboration du PLU et en procédant à la modification du classement d'une parcelle initialement classée en zone agricole (A), en zone naturelle (N).

La consultation du public a eu lieu par la tenue d'une réunion de concertation le 26 janvier 2022, son bilan a été acté par délibération n°URBA-007-11742/22 /CM du Conseil de la Métropole le 5 mai 2022. (Cf. partie III-Annexes §-III. 3)

La Métropole Maître d'Ouvrage ayant apporté réponse au jugement du Tribunal Administratif de Marseille, le Conseil de la Métropole a procédé à un nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°URBA-004-12095/22/CM le 30 juin 2022. A noter que le contenu du dossier de projet de PLU reste identique à celui approuvé le 13 décembre 2018 à l'intégration près du nouveau zonage de la parcelle cadastrée BS6 en zone N.

Afin de recueillir une nouvelle fois leurs avis, la reprise de l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dont la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Enfin la reprise de l'élaboration du PLU est soumise à une enquête publique au titre du chapitre III du code de l'environnement

II.3. Localisation de la parcelle objet du recours

- Fig.1 : Classification de la parcelle BS6 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-5132/18/CM du 13 décembre 2018

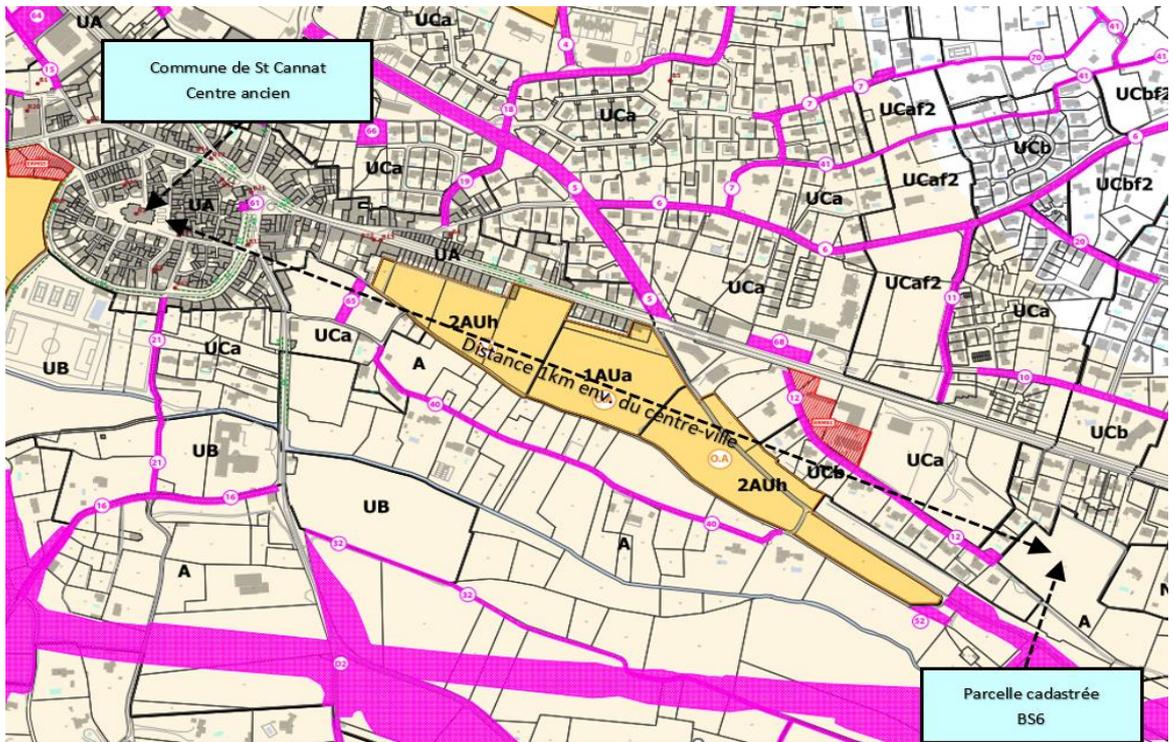


Fig 1

- Fig.2 : Modification du classement de la parcelle BS6 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-004-12095/22/CM du 30 juin 2022

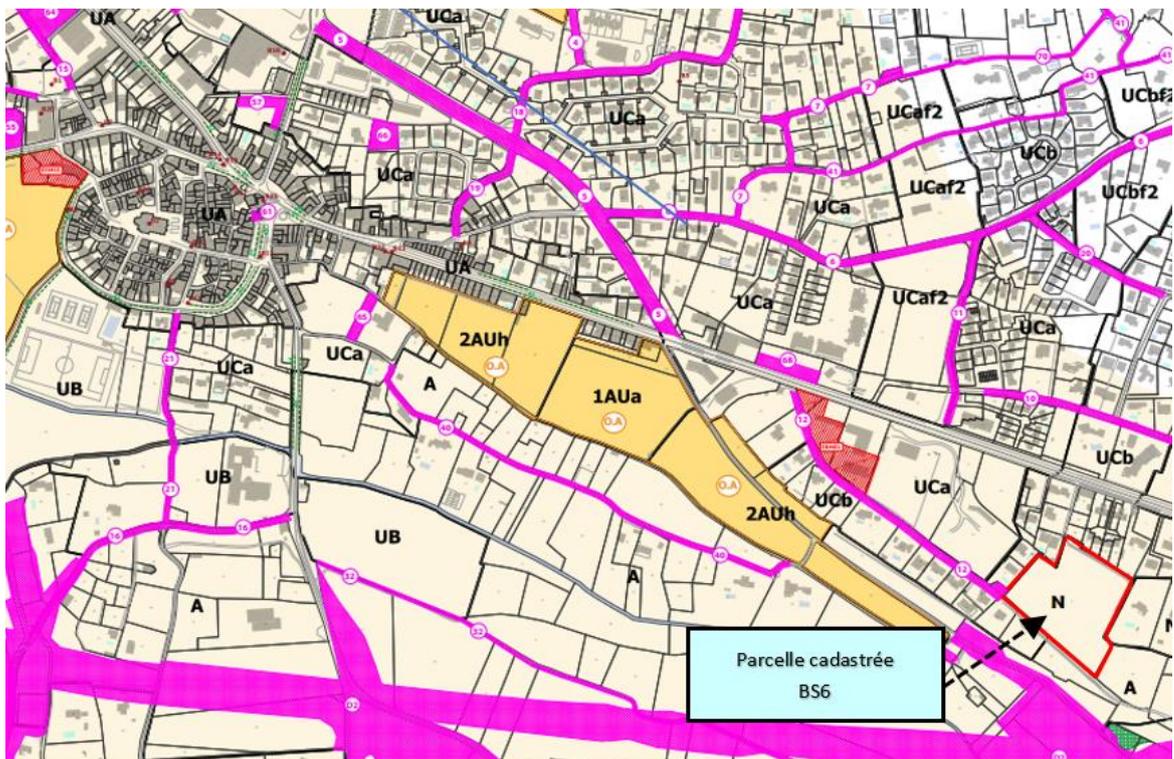


Fig 2

II.4. Fondements sur le choix du classement de la parcelle BS6

Les fondements du classement de la parcelle BS6 sont évoqués dans la délibération du jeudi 30 juin 2022, du Conseil de la Métropole n° URBA-004-12095/22/CM, point 3 « *Les modifications proposées sur la base du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille* » (Cf. partie III-Annexes S-III.2 - point n°3).

Les critères principaux évoqués sont les suivants :

- La parcelle d'une surface de 12000 m², initialement classée en zone A agricole, ne dispose pas d'un niveau de desserte suffisant.
- La parcelle n'est ni bâtie, ni équipée comme l'exige les critères de classement de l'article R 151-18 du code de l'urbanisme.
- le classement en zone à urbaniser de la parcelle est impossible compte tenu de l'absence de voies publiques ouvertes et de capacité insuffisante d'infrastructure pour accueillir sur 12000m² le « bâti » à vocation d'habitation.

Le classement en zone N de la parcelle est en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, débattu en Conseil Municipal le 4 mai 2017 (Cf. partie III-Annexes S-III.1)

Pour mémoire :

- le PADD est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune
- il est organisé de la façon suivante :
 1. Préserver un environnement de qualité
 2. Concilier les besoins en développement par une gestion économe de l'espace et la maîtrise des risques
 3. Assurer un développement harmonieux
 4. Conforter l'économie locale.

III. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE.

III.1. Avertissement et précision

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint Cannat a fait l'objet de deux arrêts. Le premier le 25 juillet 2017 et sur la base des avis des Personnes Publiques Associées dont celui des services de l'état défavorable, le dossier du PLU a été modifié. Après avoir procédé à la modification du projet de PLU la commune de Saint Cannat a alors arrêté une deuxième fois son projet de PLU le 21 décembre 2017 par délibération du Conseil Municipal n°2017-082. Ce nouvel arrêt n'a pas été précédé d'une réunion de concertation de public. Par délibération du Conseil de la Métropole n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure d'élaboration du PLU.

Le PLU a été finalement approuvé le 13 décembre 2018 par délibération du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence (n° URB 001-5132/18/CM), sans avoir au préalable organisé une nouvelle réunion de concertation du public.

Suite à recours contentieux visant l'annulation de la délibération et le sursis à statuer prononcé par le Tribunal Administratif de Marseille il est convenu de :

- Corriger l'insuffisance des modalités de concertation constaté lors du deuxième arrêt.
- Supprimer une erreur d'appréciation de classement d'une parcelle.

Une réunion de concertation s'est tenue le 26 janvier 2022, son bilan a fait l'objet de la délibération n°URBA-007-11742/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022. (Cf. partie III-Annexes S-III.3)

Ainsi les observations, les remarques et commentaires du public ne peuvent porter que sur le nouveau classement de la parcelle litigieuse, sur les avis recueillis à l'occasion de la nouvelle consultation des Personnes Publiques Associées et sur le bilan de la concertation du 26 janvier 2022.

III.2. Le dossier, support de l'enquête

Le contenu du dossier correspond à celui de l'enquête publique diligentée en juin-juillet 2018 (13 juin 2018 au 13 juillet 2018) qui a conduit à l'approbation du PLU le 13 décembre 2018 par délibération du Conseil de la Métropole (n°001-5132/18/CM).

Le dossier mis à la présente Enquête Publique ne comporte pas de modification substantielle, il porte uniquement sur la modification du classement d'une parcelle classée de zone agricole en zone naturelle et de ce fait a exigé la modification du plan de zonage.

La nouvelle consultation des Personnes Publiques Associées dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a confirmé les avis précédemment recueillis.

III.3. L'architecture du dossier

Le dossier est composé de 7 parties (Cf §-I.12 pages 11 à 12), regroupées et résumées de la façon suivante :

1. Les pièces administratives dans lesquelles se trouve la note de présentation, l'ensemble des informations administratives et juridiques sur laquelle s'appuie la régularité de l'opération.
2. Le rapport de présentation dédié à la description du projet et à sa présentation dans lequel se trouve principalement, le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et le résumé non technique.
3. Un ensemble regroupant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), le Règlement d'urbanisme (comprenant la liste des Emplacements Réservés), le document graphique du Zonage et l'ensemble des Annexes.

Ce dossier est identique à celui produit lors de l'Enquête Publique de juin/juillet 2018 dans lequel sont apportés:

- La modification du zonage de la parcelle litigieuse
- Le bilan de la concertation du 26 janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur n'a pas de remarque complémentaire à formuler sur le dossier d'enquête

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

IV.1. La procédure d'enquête

L'enquête s'est déroulée comme prévu dans le respect des dispositions énoncées aux articles 4 et 5, fixées par l'arrêté n°22/335/CM du 27 octobre 2022, sa durée de 31 jours consécutifs a laissé le temps nécessaire au public de consulter et de prendre connaissance de l'ensemble des pièces et des documents constitutifs du dossier d'enquête, permettant à chacun de consigner ses observations et ses remarques.

IV.2. Information du public

L'information et la publicité de l'enquête destinées au public ont été réalisées conformément aux dispositions de l'article R.123-14 à R123-17 du code de l'environnement au moyen de l'avis d'Enquête Publique communiqué par voie de presse, par voie électronique et par affichages (Cf: partie III-Annexes S-II.).

L'information du public sur la nature de l'enquête, sa durée, où, et comment pouvait être consulté le dossier, ainsi que les dates et le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur sont conformes aux dispositions réglementaires et à l'arrêté n°22/335/CM du 27 octobre 2022.

IV.3. Bilan de la participation du public

IV.3.1. Le registre papier

Désignations	Total
Nb de permanences	5
Nb de personnes qui se sont manifestées	9
Nb de personnes reçues par le CE	9
Nb de courriers reçus/pétitions/documents	0
Nb de remarques et/ou observations du public.	8

A noter : un courrier RAR (n°3A00093739672) envoyé à l'attention du Commissaire Enquêteur, daté du 14 décembre 2022, remis à la poste le 15 décembre 2022, est distribué à son destinataire le 16 décembre 2022. Ce courrier, étant parvenu hors délai imparti à l'enquête, ne peut pas être retenu et traité.

Résultat et bilan du registre papier :

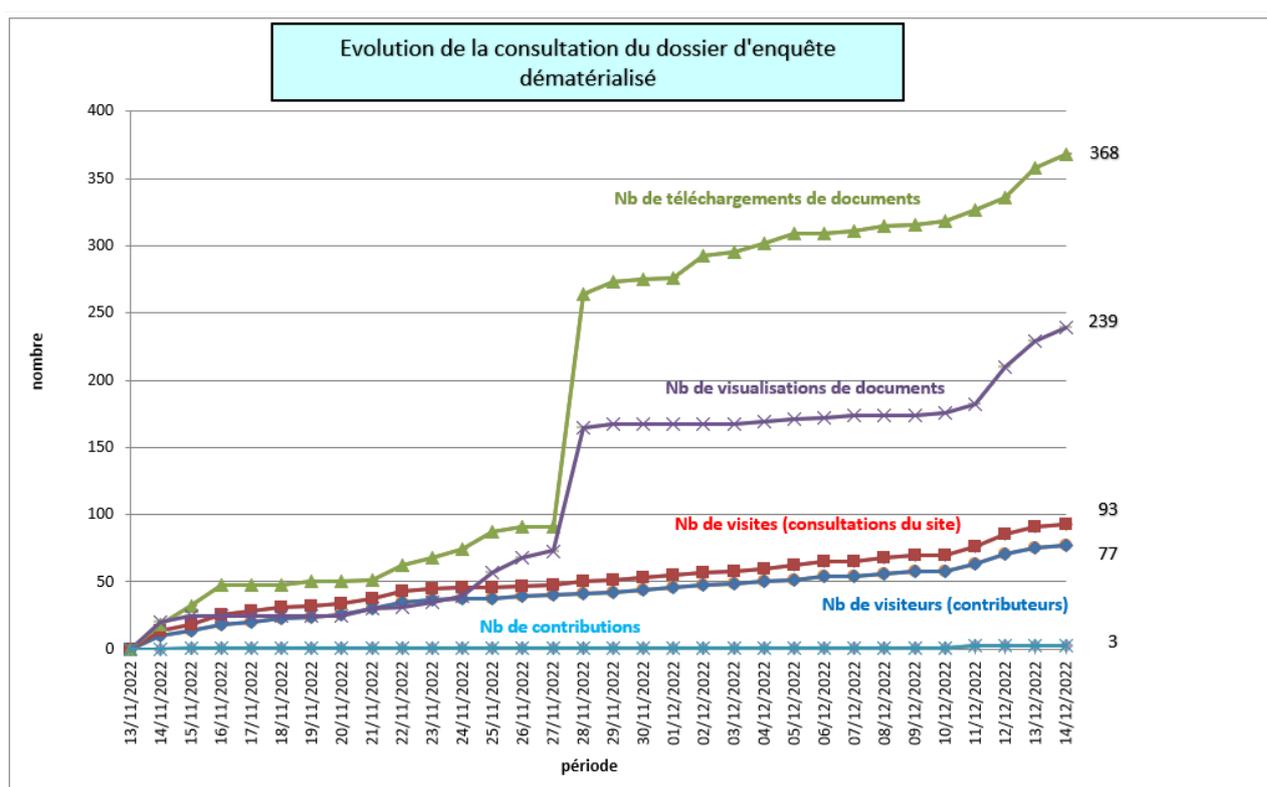
9 personnes au total se sont présentées à l'accueil des 5 permanences, 8 ont consulté le dossier mais leurs questions et « préoccupations » n'entraient pas dans le cadre de l'enquête publique ; 1 seule observation avait un rapport avec le dossier soumis à l'enquête publique

IV.3.2. Le registre dématérialisé

Désignations	Total
Nb de visiteurs	77
Nb de visites	93
Nb de téléchargements de documents	368
Nb de visualisation des documents	239
Nb de contributions	2
Nb de courriers reçus/pétitions/documents/Email	1

Nota : un contributeur (visiteur) peut faire plusieurs consultations du site (visites).

IV.3.3. Consultation du dossier dématérialisé



Résultat et bilan du registre dématérialisé :

77 Visiteurs pour 93 consultations du dossier qui ont généré 368 téléchargements et aucune observation et contribution en liaison avec l'objet de l'arrêté de l'enquête publique. De même le Commissaire Enquêteur a reçu un courrier électronique, versé pour information au registre papier.

IV.4. Entretiens et Visites

Une réunion de présentation du contexte de l'Enquête Publique et du dossier de « reprise de l'élaboration de PLU de Saint Cannat » s'est déroulée le 7 septembre 2022 dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, bâtiment le « Quartz ».

Etaient présentes ou représentés à cette réunion :

- la Responsable chef de Service Contentieux Veille Juridique
- La représentante du maitre d'ouvrage et de l'entité organisatrice
- la Responsable chef de Service Suivi des procédures
- la référente aménagement et urbanisme pour la Commune de Saint Cannat

Suite à cette réunion, une visite sur site a eu lieu le 20 septembre 2022 ; objectif localiser la parcelle objet d'une modification de classement et permettre d'apprécier l'environnement dans lequel elle se situe.

Situation de la
parcelle



V. CONTRIBUTIONS - REMARQUES ET AVIS

V.1. Observations et contributions du public au registre papier

Observations	Réponses
<p><u>Mercredi 23 novembre 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 2 personnes sont venues consulter le dossier à titre d'information et n'ont pas laissé d'observation ni de contribution.• 2 autres personnes sont venues consulter le dossier et pensent déposer une contribution sur le registre dématérialisé.	<ul style="list-style-type: none">• RAS• RAS
<p><u>Vendredi 9 décembre 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 1 personne s'est présentée pensant qu'il s'agissait d'une permanence dédiée au PLUi.• 1 autre personne s'est présentée pour aborder une problématique d'indivision relative aux parcelles AY3, AY5, AY6, pensant quelle puisse être traitée par l'enquête.• 1 personne concernant les Emplacements Réservés de la commune.	<ul style="list-style-type: none">• RAS• Le terrain concerné n'est pas concerné par l'enquête publique.• RAS
<p><u>Mardi 13 décembre 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 1 personne nous indique que le tableau récapitulatif des zonages (page 262 du rapport de présentation) ne comporte pas de classement N.	<ul style="list-style-type: none">• Il s'agit d'une erreur matérielle. Le tableau récapitulatif des zonages sera modifié afin d'intégrer la zone N avec la surface afférente.
<p><u>Mercredi 14 décembre 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 1 personne souhaite avoir des informations sur le projet d'installation d'un hôtel sur l'ancien camping à côté du village des automates.	<ul style="list-style-type: none">• Le terrain de l'ancien camping est classé 2AUf1 au PLU approuvé le 13 décembre 2018. La zone 2AU correspond à une zone d'urbanisation future à dominante économique et touristique insuffisamment desservie. Il s'agit d'une zone à urbaniser à long terme dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée au raccordement au réseau collectif public d'eau et d'assainissement et à une modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) La zone est en partie affecté d'un indice f1 car il s'agit d'une zone concernée par un aléa feux de forêt fort à exceptionnel en zone urbanisée. La zone est concernée par un risque d'inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau.

V.2. Observations et contributions du public au registre numérique

Observations	Réponses
<p><u>Mardi 15 novembre 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Réclamation d'une personne faisant part de difficultés à consulter en ligne le dossier dématérialisé.	<p>La demande a été traitée le jour même par le Maître d'Ouvrage organisateur de l'Enquête Publique.</p>
<p><u>Dimanche 11 décembre 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 1 contribution portée par le Comité d'Intérêts de Quartier chemin de la Carraire et son Secrétaire (PO/Président) enregistrée sur le registre dématérialisé et par courrier électronique adressée au Commissaire Enquêteur	<p>Sans objet, la procédure actuelle concerne la reprise du Plan Local d'Urbanisme de Saint Cannat à compter de la réunion de concertation avant l'arrêt du projet, soit après le débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).</p>

V.3. Contribution de la MRAE

Observation	Réponse
<p>« En l'absence de modification substantielle apportée au PLU, l'unique modification concernant le classement de la parcelle litigieuse en zone naturelle du PLU (modification du plan de zonage), la MRAE renouvelle et renvoie donc son avis du 10 avril 2018. »</p>	<p>La MRAE renvoie à son avis émis en date du 10 juin 2018 lors du 2^{ème} arrêt du projet de PLU, avis relatif à 4 principales recommandations traitées précédemment et rappelées en annexes (Cf:partie III-Annexes §-III.4)</p>

V.4. Contributions avis et réserves des PPA

Identifications des PPA	Avis et réponses du Maitre d'Ouvrage
Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône	Il s'agit d'un avis favorable identique à celui émis lors du 2 ^{ème} arrêt du PLU avec 5 réserves n'entrant pas dans le périmètre de l'enquête mais rappelées en annexes (Cf: partie III-Annexes § III.5)
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF)	Il s'agit d'un avis favorable assorti de 7 réserves n'entrant pas dans le périmètre de l'enquête mais rappelées en annexes (Cf: partie III-Annexes § III.6)
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 13)	La réponse est assortie de deux observations n'entrant pas dans le périmètre de l'enquête mais s'agissant d'une règle de procédure elle peut être retranscrite dans le règlement d'un document d'urbanisme, voire faire l'objet d'une consultation du SDIS lors de l'instruction d'un permis d'aménager ou de construire. (Cf: partie III-Annexes § III.7)
ENEDIS	L'avis d'ENEDIS ne contient que des informations et des rappels réglementaires. Concernant le contenu du projet de PLU de Saint Cannat, aucune observation particulière n'y est mentionnée.
GRT Gaz	<p>La réponse à leur consultation est assortie de huit remarques concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport de présentation du PLU qui sera actualisé sur la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la base de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 • La correction de la valeur de PMS à 80 bars du « pipe » au voisinage de la ZA de la Pile • Concernant les plans de Servitudes d'Utilités Publiques (SUP), le PLU approuvé le 13 décembre 2018 ont fait l'objet d'une mise à jour n°1 par arrêté n° 19/020/CM du Conseil de la Métropole en date du 21 février 2019. La liste et les plans des SUP seront mis à jour en annexe du PLU.

V.5. Bilan de la consultation des PPA

Le bilan de la consultation des PPA est le suivant :

- 33 ont été consultées
- 8 ont répondu et n'ont pas manifesté d'opposition dont:
 - 3 sans observation et avis favorable (*Conseil Régional PACA ; Commune de Lambesc ; Institut National de l'Origine*).
 - 2 avec remarques (*Enedis; GRTgaz*)
 - 2 avec des réserves (*Chambre d'Agriculture; Comité Départemental de Prévention des Espaces naturels,*)
 - 1 avec observations (*SDIS 13,*).

A noter : l'ensemble des remarques et des réserves ne concernent pas directement l'actuelle procédure de reprise du Plan Local d'Urbanisme de Saint Cannat

VI. OBSERVATIONS et COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VI.1. Spécificité de l'enquête publique

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires. Ainsi la conduite à son terme de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Cannat est assurée par la Métropole qui devient à la fois l'entité organisatrice et le Maître d'Ouvrage.

Cette enquête publique est amenée en réponse aux conclusions du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 22 octobre 2021, occasionnée par l'introduction d'une requête le 20 février 2019 inhérente à :

- Des modalités de concertation non respectées
- Une délibération contestée, entachée d'une erreur d'appréciation de classement d'une parcelle (cadastrée BS6 en zone A), et de détournement de pouvoir.

VI.2. Constat du Commissaire Enquêteur

La majorité des questions, des remarques et des contributions du public recueillies au niveau des registres papier et numérique n'entrent pas dans le périmètre de l'enquête publique portant sur le dossier de « reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Cannat ».

Toutefois, les questions, observations, et remarques recueillies auprès du public et des Personnes Publiques Associées sont de nature à faire l'objet de contributions dans le cadre d'une modification ou d'une révision de PLU, voire à l'occasion de l'élaboration du PLUi en cours de préparation.

Enfin dans la période impartie à l'enquête publique, les contributions recueillies au registre papier, au registre numérique et par courrier électronique adressé au Commissaire Enquêteur, n'évoquent pas le déroulement de la réunion de concertation organisée du 26 janvier 2022 et son bilan, même constat pour le choix du reclassement en zone naturelle (N) de parcelle BS6.

VII. SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VII.1. Rappel du contexte du projet

L'objectif de l'enquête est de procéder aux modifications proposées sur la base du jugement avant dire droit prononcé par le Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021.

VII.2. Classement en zone naturelle de la parcelle cadastrée BS6

Le classement de la parcelle BS6 en zone à urbaniser engendrerait une consommation d'espace naturel et agricole de 1,2ha contraire aux objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en contrepartie la modification du zonage en zone N ne modifie pas le bilan des espaces naturels et agricoles qui reste en cohérence avec les objectifs du PADD.

D'autre part, les voies d'accès et les réseaux d'utilités publiques en périphérie de la parcelle ne disposent pas de la capacité suffisante pour desservir un espace urbanisé de 1,2ha.

VII.3. Bilan de la concertation du 26 janvier 2022

Le dossier de PLU de la Commune de Saint Cannat sera mis à l'approbation du Conseil de la Métropole de façon quasiment identique, à la modification de zonage près, évoquée au paragraphe précédent, dans la présentation faite au public lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 26 janvier 2022, en regard des avis des PPA issus de leur consultation en date du 28 décembre 2018. Il s'en suit que le PLU de Saint Cannat en cohésion avec le Schéma de Cohérence Territoriale peut être amené à connaître une possible harmonisation intercommunale à l'occasion du PLUi en cours d'élaboration.

VII.4. Analyse de la participation du public

L'arrêté d'enquête a ouvert une consultation du public en liaison avec les attendus prononcés par le Tribunal Administratif du 22 octobre 2021, cela peut expliquer la faible participation du public en matière de contributions ; le manque d'intérêt porté au sujet semble caractériser le sentiment d'absence de motivation de la population. Seule la publicité, en particulier l'affiche jaune, faite autour d'une ouverture d'enquête publique, de surcroît, relative à un PLU, déclenche la curiosité.

La possibilité offerte par la consultation en ligne du dossier et le cas échéant le dépôt de contribution offre un « confort » qui évite un déplacement physique au siège de l'enquête en particulier si le public recherche une première information. Les contributeurs les plus impliqués, avertis et motivés font le déplacement.

VII.5. En résumé

Pour faire suite à la synthèse du Commissaire Enquêteur :

A la lecture du :

- dossier mis à l'enquête publique,

A la visite de la :

- zone de projet,

Aux échanges avec la:

- Métropole Aix-Marseille-Provence représentant le Maitre d'Ouvrage et l'entité organisatrice.

Aux vues :

- des informations contenues dans l'ensemble des pièces mises à disposition du Commissaire Enquêteur,
- des réponses obtenues de la part du Maitre d'Ouvrage,

Le Commissaire Enquêteur dispose des éléments et des informations nécessaires et suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et remettre son avis.

Fait à St Mitre les Remparts le 12 janvier 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL

